

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 septembre 2014

Présents : Catherine Cambefort, Stéphane Nohet, Jean-François Déodat, Brigitte Ribère, Paul Olivencia, Philippe Gamel, Sandrine Brousset, Françoise Thomas, Eric Ribère, Evelyne Lamotte, Jean-Louis Dupuy, Robert Fauré, Francis Dupire

Absents et excusés : Christian Donadello,

Brigitte Ribère est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS :

- 01) Contrat saisonnier – délégation au Maire
- 02) Projet Piscine Ecole - Subvention
- 03) indemnités de Conseils de M le Trésorier
- 04) SIECT – Modifications des Statuts
- 05) « contrat unique d’insertion » Annule et remplace
- 06) Contribution à la restauration des plaques du Maquis
- 07) Achat d’un central téléphonique
- 08) Création poste saisonnier
- 09) Mise en place garderie scolaire du mercredi

B) QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte, Madame le Maire développe le point 1 de l'ordre du jour

Contrat saisonnier-délégation au Maire.

Elle rappelle à l’assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d’agents non titulaires sur postes permanents afin d’y remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un congé annuel, d’un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d’un congé de longue durée, d’un congé de maternité ou pour adoption, d’un congé parental ou d’un congé de présence parentale, d’un congé de solidarité familiale ou de l’accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 847-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels indisponibles.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi.

Elle développe ensuite le point 2 **Projet piscine subvention** et expose le projet de M SAMOUELIAN, Directeur de l'école de SAIGUEDE. Il s'agit de renouveler le projet natation constitué d'environ 10 séances pour les élèves de GS – CP de Mme PERES et les élèves de CM1 - CM2 de Mme FELISAT. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide d'octroyer une participation financière de cinq cents **euros (500 euros) pour financer le projet piscine pour les élèves des classes de GS-CP ; CM1-CM2.**

Madame le Maire présente ensuite l'opportunité de recourir aux prestations de conseil que Monsieur le Trésorier est en mesure de fournir à la collectivité. Elle précise qu'il est nécessaire d'informer Monsieur le Trésorier de notre souhait de bénéficier de cette prestation. Il établira en fin d'année le décompte de l'indemnité de conseil, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Le Conseil Municipal décide l'octroi de l'indemnité de conseil 2014 à Monsieur le Trésorier, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Elle présente ensuite la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet « la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du Syndicat », après lecture des modifications proposées par le syndicat, Madame le Maire précise que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres. Le conseil municipal approuve alors la modification des statuts.

Elle rappelle ensuite que pour le fonctionnement des services techniques de la commune il avait été délibéré en juillet la signature d'un Contrat Unique d'Insertion à temps complet dont la charge financière, compte tenu des aides susceptibles d'être accordées serait moindre pour la commune. Un accord de principe à un candidat correspondant aux critères a été donné, une demande d'aide financière va être déposée auprès du pôle emploi. Il avait été prévu de démarrer sur une période de six mois renouvelable comme le proposait la loi. Un arrêté préfectoral Haute Garonne a supprimé cette possibilité. Cette délibération annule et remplace la précédente afin que le conseil municipal autorise le Maire à recruter sur une période d'un an

minimum renouvelable sur 24 mois. Les autres modalités restent inchangées. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Elle rappelle ensuite que la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle a souhaité remplacer les plaques du Maquis sur 3 communes concernées. Plusieurs réunions avaient eu lieu, les élus de Saiguède n'avaient pas souhaité participer à cette opération. La commune avait fait connaître son désaccord sur ce changement de plaques, bien en amont de cette réalisation. Elle souhaitait sur son territoire communal conserver et rénover l'existant mis en place par les aînés. Toutefois, afin de respecter le devoir de mémoire, le conseil municipal décide d'attribuer, à la demande de la Mairie de Bonrepos une participation de cinq cent euros.

Monsieur Nohet présente ensuite différents devis afin d'acquérir un Central Téléphonique pour les locaux de la Mairie. Certaines précisions sont nécessaires afin de pouvoir choisir. Les propositions varient de façon importante. Le conseil municipal décide de délibérer en faveur de cette opération. Le choix interviendra ultérieurement.

Une autorisation de recrutement au Maire afin de faciliter la gestion d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin saisonnier est nécessaire suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Madame le Maire en expose les modalités. Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal accepte. Le personnel concerné interviendra dans l'école afin de palier à ce surcroît d'activité.

Le dernier point concerne la proposition de mise en place d'une garderie gratuite le mercredi matin de 12 h à 12 h 30 afin de permettre aux parents d'affiner leurs emplois du temps jusqu'aux vacances de Toussaint.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre induit une nouvelle organisation, notamment pour la prise en charge des élèves le mercredi après la classe du matin.

Elle rappelle également que pour les parents qui le souhaitent, les enfants sont accueillis le mercredi après-midi à l'ALSH situé à EMPEAUX, service géré par la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) ; le transport des enfants vers l'ALSH étant organisé par la CCRCSA ; le transporteur, missionné à cet effet, étant programmé pour arriver devant notre groupe scolaire à midi quinze.

Par ailleurs, elle précise qu'à la demande de certains parents qui n'ont pas pu encore s'organiser et qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants à l'ALSH et qui ne sont pas en mesure de venir les chercher immédiatement à la sortie des classes, il est souhaitable d'organiser une garderie qui sera limitée à 30 minutes maximum.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une garderie jusqu'aux vacances de Toussaint 2014, de façon gratuite, qui sera assurée par le personnel en place à l'école (ATSEM, personnel technique et élu) jusqu'à 12 heures 30, afin que les parents puissent affiner leur organisation du mercredi matin et récupérer leurs enfants à 12 heures avec des modalités règlementaires ou les inscrire au centre de l'ALSH à partir du 3 novembre 2014. Le conseil municipal décide donc :

- De créer un service de garderie des enfants, le mercredi après la classe du matin, de 12 heures à 12 heures 30.
- D'appliquer la gratuité pour ce service jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- D'appliquer des pénalités dans le cas de dépassement des 30 minutes prévues : 10 euros par heure commencée, au-delà des 30 minutes prévues.

Après l'examen des points ci-dessus la séance est levée.